

**CHRONOTACHYSERVICE**

*Centre de Commande de Carte Tachygraphe*

**CHRONOTACHYSERVICE**

***Commande de carte avec garantie panne : Le montant à payer est de 92,95 € TTC***

***Décret N°2006-303 du 10 mars 2006*** : Obligation de l’employeur à prendre en charge ou rembourser les frais liés à la carte conducteur.

Cela correspond à la fabrication de la carte par l’Imprimerie Nationale, comprenant les frais de port en recommandé chez vous et la garantie de votre carte pendant 5 ans, contre tout type de dysfonctionnement ou de déprogrammation.

La nouvelle carte sera envoyée en franco de port après réception de la carte défectueuse.

* **Vous commandez la carte initiale conducteur**

Si cette demande est faite en ligne ou si elle est faite par courrier avec un paiement par chèque, vous devez imprimez et remplir à la main, la demande de carte puis nous l’envoyer par photo ou scan.

Avec les éléments suivants :

* Le formulaire de demande de carte rempli
* 1 photo d’identité d’un photomaton ou en prenant un selfie de vous avec votre téléphone
* 1 photo ou scan recto/verso de votre permis de conduire
	+ Si vous n’avez pas de permis de conduire PL, vous devez nous fournir une attestation de l’employeur pour obtenir une carte conducteur (la télécharger à partir du site)
* 1 photo ou scan de votre carte d’identité nationale, de votre passeport ou de votre titre de séjour
* Le chèque de 92,95 € TTC (uniquement pour un envoi postal sinon paiement en ligne)

L’ensemble des photos ou scan sont à nous faire parvenir par mail ou par courrier (L’envoi en recommandé n’est pas nécessaire).

* **Vous commandez un renouvellement carte conducteur**

Si la demande est faite en ligne, vous n’avez rien besoin de nous envoyer.

Si cette demande est faite par courrier avec un paiement par chèque, vous devez imprimez et remplir à la main, la demande de carte puis nous l’envoyer par photo ou scan.

Avec les éléments suivants :

* Le formulaire de demande de carte rempli
* 1 photo ou scan de votre carte conducteur existante
* 1 photo ou scan recto/verso de votre permis de conduire
* Le chèque de 92,95 € TTC

L’ensemble des photos ou scan sont à nous faire parvenir par mail ou par courrier (L’envoi en recommandé n’est pas nécessaire).

* **Vous commandez un remplacement de carte suite à une perte, un vol ou un dysfonctionnement**

Téléchargez, remplissez et signez la demande de remplacement à partir du site.

Faites-nous parvenir par photo ou par scan, les éléments suivants :

* 1 photo ou scan recto/verso de votre permis de conduire
* Le N° de la carte conducteur actuelle ou photo ou scan de la carte
* 1 photo ou scan du formulaire vol, perte ou dysfonctionnement, rempli et signé

Pour pouvoir lancer la fabrication de la carte par l’imprimerie nationale, il nous faut un dossier complet avec les pièces demandées et le paiement.

Soit vous payez en ligne par CB et nous sommes automatiquement informés, le dossier sera alors immédiatement traité.

Soit vous payez par virement, vous trouverez ci-dessous notre RIB :

Si vous payez par chèque, virement ou mandat, vous devez le préciser dans la demande en ligne pour que nous commencions à remplir votre demande.

Nous attendrons la réception du paiement pour lancer la demande.

Quand la demande est faire, vous recevrez par mail la confirmation de votre commande avec un N° de suivi de fabrication de la carte qui vous permettra de savoir quand vous allez recevoir votre carte.

Vous recevrez également une facture détaillée de la prestation choisie. Les frais liés à la carte conducteur vous seront remboursés par votre employeur sur présentation de notre facture (**Décret N°2006-303 du 10 Mars 2006).** Ce décret oblige l’employeur à rembourser les frais.

ATTENTION, ces différents documents étant émis automatiquement, il est possible que votre boite mail les classe en spam ou indésirable, pensez alors à bien vérifier cela avant de nous appeler.

Dans tous les cas, nous sommes à votre service au 04 81 07 24 18 aux heures de bureau, pour avoir des conseils sur la réglementation et sur ce que vous devez faire.

Il faut savoir que tout est enregistré sur votre carte. Vous êtes vous-mêmes redevable des amendes en cas d’infraction d’où l’intérêt d’être conseillé sur la réglementation et de pouvoir lire ce qu’il y a dans la carte

Il est interdit de rouler sans mettre la carte conducteur dans le tachygraphe.

En cas de contrôle routier, c’est 3750 € d’amende à votre charge.

**contact@chronotachyservice.com**

**CHRONOTACHYSERVICE : 45 Allée du Mens – 69100 VILLEURBANNE – 04 81 07 24 18**